



REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE DE LA
MARTINIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

Séance du mardi 23 juin 2026

NOMBRES DE MEMBRES				
En exercice	Présents		Votants	
33	29	31		
		Dont procurations		
		02		
VOTES				
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions	N'ayant pas pris part au vote
31	31	00	00	00

Date de la convocation
17/06/2026

Date d'affichage
17/06/2026

Objet de la Délibération

ADMINISTRATION

Création de postes budgétaires

Président de Séance :
 Daniel CHOMET

Secrétaire de Séance :
 Doris MAJESTE

L'an deux mille vingt-six et le 23 juin, à 17h29, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Daniel CHOMET, le Maire.**

Etaient présents : MM./Mmes Daniel CHOMET, Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND, Joëlle TAILAME, Georges HARPON, Laura BEDOUIN, Stanley SYMPHOR, Jill OCTAVIA, Manuel Maxime GHUNAIM, Sandra PALIX, Jean-Yves CHALBOT, Patrick ULTET, Jocelyn CACHACOU, Guylène JUNKERE, Dominique JOSEPH-MONROSE, Karine BAUDIN, Nathalie CHAUVET, Odile Valérie SAINT-LOUIS-AUGUSTIN, Eddy ARNOLIN, Claudia NELLER, Youly AGASTA, Doris MAJESTE, Rodrigue Mickaël GRELET, Pierre MIDELTON, Marie GARON NEE GIRAUD, Yolène LARGEN-MARINE, Flore Eva FRANCILLETTE EPSE FLERAG, Didier MARMOT (à partir de 17h39), Emmanuelle TIBURCE EPSE RUBIN, Noham BODARD (à partir de 17h34).

Absents excusés : Mme/MM. Sandrine DESIRE, Olivier PIERRE-FRANCOIS, Alec BEROARD, Maurice JOSEPH-MONROSE.

Procurations : MM. Olivier PIERRE-FRANCOIS, Alec BEROARD ont respectivement donné procuration à Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND, Karine BAUDIN.

CREATION DE POSTES BUDGETAIRES

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;
- **Vu** le Code général de la fonction publique notamment son article L313-1 ;
- **Vu** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;
- **Vu** la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- **Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- **Vu** le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;

- **Vu** le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- **Vu** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- **Vu** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- **Vu** la délibération n°2019-11-105 du 30 décembre 2019 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- **Vu** la délibération n°2020-08-067 en date du 29 décembre 2020 instaurant l'extension du régime indemnitaire à de nouveaux cadres d'emplois ;
- **Vu** le rapport de présentation transmis aux conseillers municipaux ;
- **Considérant** que pour des besoins de renforcement des équipes d'agents sociaux, la ville décide de recruter un personnel sur un poste permanent à temps complet ;
- **Considérant** que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent social principal de 1^{ère} classe ;

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la commune ou de l'établissement public. A ce titre, il appartient au Conseil municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour plus de transparence organisationnelle et à des fins de reconnaissance statutaire dans le cadre d'un changement de filière, la ville propose de créer des emplois permanents à temps complet, susceptibles d'être pourvus par des fonctionnaires ou des agents contractuels, selon les modalités suivantes :

Filière	Nombre de postes	Catégorie	Temps de travail hebdomadaire	Grade de recrutement
SOCIALE	1	C	Temps complet de 35 heures	Agent social principal de 1 ^{ère} classe
TECHNIQUE	1	A	Temps complet de 35 heures	Ingénieur

Ces emplois permanents pourront être pourvus par le recrutement d'un fonctionnaire appartenant respectivement au cadre d'emplois concernés, en application du principe général du Code général de la fonction publique ou par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel répondant aux besoins de continuité du service et sous réserve d'une vacance temporaire d'emploi.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- La création d'un emploi permanent à temps complet de 35 heures sur le grade d'agent social principal de 1^{ère} classe ;

ARTICLE 2 :

- La création d'un emploi permanent à temps complet de 35 heures sur le grade d'ingénieur ;

ARTICLE 3 :

- L'inscription des crédits au budget de la commune, nécessaires à la rémunération et aux charges du personnel recruté ;

ARTICLE 4 :

- La mise à jour du tableau des effectifs.

Pour extrait certifié conforme,
Schœlcher, le 03 JUL 2026

Le Secrétaire de séance



Doris MAJESTE



Le Maire,



Daniel CHOMET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Schœlcher, à l'adresse suivante : Monsieur le Maire de Schœlcher, Mairie de Schœlcher, 3 rue Fessenheim, 97233 Schœlcher – Martinique ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de la Martinique, par courrier postal au 12 rue du Citronnier - Plateau Fofu - CS 17103 - 97271 Schœlcher Cedex ou par voie électronique via le site internet sécurisé : <https://citoyens.telerecours.fr>.